

AFFAIRE N°1 - Election d'un représentant supplémentaire de la Commune au sein du Conseil Régional.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en place des Institutions Régionales, vous avez, par délibération du 5 octobre 1973, désigné votre Collègue Marc GERARD pour représenter la Ville de Saint-Denis au sein du Conseil Régional.

Par sa lettre en date du 24 mars écoulé, Monsieur le Président de cette Assemblée m'a fait savoir que le chiffre de la population de Saint-Denis ayant dépassé 100 000 habitants, celle-ci a droit à un représentant supplémentaire pour siéger au Conseil Régional.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 58 du Code d'Administration communale, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un ^{de} ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Se après deux tours de scrutin, aucun candidat n'est élu, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Mesdames et Messieurs, y-a-t-il parmi vous des candidats qui souhaiteraient représenter la Commune au sein du Conseil Régional ?

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

La Ville de Saint-Denis a droit à un deuxième représentant au Conseil Régional. La Municipalité est déjà représentée par M. Marc GERARD.

M. GERARD - Avant le départ de M. Marcel HOARAU, celui-ci avait formulé le voeu de représenter la Ville de Saint-Denis au sein du Conseil Régional.

LE MAIRE - Est-ce qu'il y a d'autre candidature ?

LE MAIRE - Nous vous proposons donc la candidature de M. Marcel HOARAU. Le vote aura lieu à scrutin secret et à la majorité absolue.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

A L'UNANIMITE, la candidature de M. Marcel HOARAU est acceptée par le Conseil Municipal pour représenter la Ville de Saint-Denis au sein du Conseil Régional.

UU

Pour le Préfet et par délégation
Directeur des Finances et des Collectivités Locales

P. PASTOR

Pour copie conforme
Saint Denis, le 28 mai 1976
Le Chef de Bureau délégué
MONTEIL